Date de dépôt : 24 juin 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : A quand une régularisation des personnes sans statut légal (« sanspapiers») dans le canton de Genève ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La crise économique, sociale et sanitaire liée au Covid-19 accentue les inégalités sociales déjà existantes. Elle affecte encore plus durement les populations déjà vulnérables en temps normal.

Selon les informations qui ont été récoltées jusqu'à présent, les personnes sans statut légal (« sans-papiers ») représentent plus de la moitié des personnes qui reçoivent depuis plus d'un mois une aide alimentaire d'urgence aux Vernets en raison de la crise économique, sociale et sanitaire occasionnée par le Covid-19.

Comme tout le monde, les personnes sans papiers craignent de tomber malades, si ce n'est qu'en plus, dans leur cas, leur statut juridique les contraint souvent à vivre avec la peur constante de devoir aller à l'hôpital avec le risque que leur prise en charge n'y soit pas garantie ou qu'elles soient expulsées.

Comme nombre de leurs collègues suisses, beaucoup de migrants sans statut légal se sont retrouvés sans travail à la suite de la pandémie de coronavirus. La majorité de leurs employeurs ont également cessé de leur verser leur salaire.

Le 25 mai, le gouvernement cantonal genevois a adopté un projet de loi d'urgence visant à apporter un soutien financier aux résidents vulnérables de Genève qui sont aux prises avec la pandémie de coronavirus. La mesure s'adresse aux migrants sans papiers, aux personnes qui n'ont pas droit à l'aide sociale et à d'autres qui n'ont pas reçu de soutien financier préalable.

QUE 1312-A 2/4

Or, celles et ceux qui sont familier·ères avec la problématique des sans-papiers savent depuis de très nombreuses années qu'en Suisse et à Genève, leurs droits fondamentaux sont, d'ordinaire déjà, en partie ignorés. La crainte d'une dénonciation et d'une expulsion a pour conséquence que d'autres de leurs droits fondamentaux – comme le droit à une vie privée et familiale, à un accès correct à la justice, à la protection contre l'exploitation – ne sont en pratique très souvent pas assurés.

L'opération-test de régularisation « Papyrus » a rendu les critères pour l'octroi d'un permis — déjà définis par la législation — clairs et prévisibles. Loin des peurs d'un « appel d'air » pouvant créer un afflux de nouveaux sanspapiers, le résultat scientifiquement constaté par des experts de cette opération-test est que 3000 travailleurs normaux n'ont aujourd'hui plus à craindre l'exploitation ou l'expulsion. Finis les salaires de misère, les chantages et pressions pour ne pas dénoncer les violences domestiques et les chambres exiguës sous-louées illégalement à 1500 francs par mois. La clarté, la prévisibilité et les efforts des ONG pour constituer des dossiers solides ont indéniablement fait de l'opération-test Papyrus un succès.

Cette opération Papyrus a prouvé qu'il était non seulement possible, mais aussi souhaitable de régulariser les sans-papiers sur la base de critères clairs et prévisibles. Les exemples récents d'une régularisation massive de sans-papiers en Italie et au Portugal confirment, en outre, qu'une politique progressiste de ce genre est réalisable.

Dans ce contexte, je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter aux questions suivantes :

- 1) Le Conseil d'Etat envisage-t-il une régularisation massive des personnes sans statut légal dans le canton de Genève? Dans l'affirmative, quelle échéance le Conseil d'Etat s'est-il fixée pour mener à bien cette politique?
- 2) Les départements concernés par la problématique des personnes sans statut légal ont-ils pris langue avec leurs homologues des autres cantons suisses pour leur communiquer les enseignements positifs de l'opération Papyrus et afin de plaider auprès d'eux en faveur de l'extension de ce modèle et/ou pour la régularisation ?
- 3) Hormis le plan cantonal d'urgence annoncé le 25 mai dernier, quelles autres mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il d'introduire pour soulager le sort des personnes sans statut légal dans le canton de Genève ?

3/4 QUE 1312-A

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis le début des années 1990, Genève est intervenu régulièrement auprès de la Confédération pour solliciter, au niveau politique, la régularisation du statut des étrangers en séjour illégal vivant dans le canton. Présentée initialement sous la forme d'une demande de régularisation collective, la démarche s'est peu à peu transformée en une requête de régularisation des situations au cas par cas, fondée sur des critères clairement établis, pour éviter les effets d'appel d'air vécus par des pays qui avaient décrété des régularisations collectives, souvent assorties d'amnisties générales.

Formellement entamé le 21 février 2017 et clos le 31 décembre 2018, le projet pilote Papyrus a concrétisé les efforts conjoints des autorités politiques genevoises, de la société civile et de l'administration cantonale dans la mise en place d'une procédure de régularisation crédible et efficace.

Accompagnée par la Confédération, cette opération a permis de régulariser, au cas par cas, près de 3 000 personnes étrangères en situation irrégulière, dans le cadre légal existant et sur la base de critères principalement liés à la durée du séjour, à l'indépendance financière, au respect de l'ordre et de la sécurité publics, ainsi qu'au degré d'intégration, fixés conjointement par la Confédération et le canton. Dans les faits, les dispositions du droit fédéral portant sur la définition et le traitement des cas de rigueur (ou situations de détresse) ont fait l'objet d'une interprétation plus précise que par le passé.

La réalisation du projet Papyrus a permis d'objectiver, sur le long terme, l'application des dispositions évoquées plus haut, et donné l'opportunité, pendant une période de près de 2 ans, à toutes les personnes sans statut légal qui remplissaient les conditions fixées de déposer un dossier probant. Cependant, au-delà de l'évaluation du projet effectuée par M. Giovanni Ferro-Luzzi, professeur à l'Université de Genève et à la Haute école de gestion de Genève, un suivi étroit des situations considérées va encore être nécessaire dans les prochaines années pour voir si les bénéficiaires de la démarche ont bien pu se stabiliser d'un point de vue économique, professionnel et social.

Dans cette attente, le Conseil d'Etat, se légitimant de la tradition humanitaire genevoise, investira dans toute opportunité politique lui permettant de plaider auprès des autorités fédérales pour la régularisation, sous certaines conditions, des personnes étrangères vivant et travaillant sans statut de séjour dans notre canton.

QUE 1312-A 4/4

Cela étant, toutes les personnes sans statut légal dont la situation répond aux conditions légales requises ont, en tout temps, la possibilité de déposer une demande de régularisation de leur séjour auprès de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), demande que le canton préavisera favorablement auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) compétent en la matière, comme il le fait déjà depuis de nombreuses années, après examen du dossier et si celui-ci s'avère complet et conforme aux prérequis légaux.

Le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) et ses offices concernés, à savoir l'OCPM et l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), ont régulièrement informé les autorités et les services compétents des autres cantons du périmètre, des spécificités, du suivi et des résultats de l'opération Papyrus, soit par le biais des différentes conférences et associations régionales et nationales, soit directement dans un cadre bilatéral.

Certains cantons se sont montrés intéressés, d'autres ont mis ou sont sur le point de mettre en œuvre des projets cantonaux s'inspirant dans les grandes lignes de l'opération Papyrus.

Enfin, outre le projet de loi 12723 sur l'indemnisation pour perte de revenu liée aux mesures de lutte contre le coronavirus, déposé au Grand conseil le 25 mai 2020, le canton apportera un soutien unique de 5 millions de francs à la Fondation Partage pour financer le fonctionnement de la banque alimentaire du canton, qui bénéficie notamment aux personnes sans statut légal.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS